

DEPARTEMENT
AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANAY

Conseillers
En exercice : 13
Ayant pris part à la
Délibération : 13

Séance du 26 février 2026

Convocation : 12/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard Jean - Chapuis Robert - Chivot Didier - Jeambenoit Elisabeth - Jouhaud Lucie - Le Carff Cécile - Noel Fleury - Picot Sebastien - Pin Emilie - Rigutto Emilien - Roux Claude

Absents représentés : Rebucini C. représenté par Jouhaud L.
Tournillac C. représentée par Jeambenoit E.

Secrétaire de Séance : Bornard Jean

Délibération : 2026-005

Objet : Proposition d'acquisition de la villa située au 12 rue du Château (lettre C sur le plan de bornage) et du terrain non bâti (lettre D sur le plan de bornage).

Madame le Maire souhaitait, par souci de transparence, évoquer le point précédant avant de soumettre une proposition d'acquisition de biens immobilier aux Elus en raison des superficies révisées à la hausse pour la villa n°1 et pour la parcelle non bâtie.

Il est donné lecture du mail envoyé par les intéressés aux Elus. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un projet familial regroupant plusieurs générations, raison pour laquelle il est envisagé d'acquérir les deux parcelles.

Il est donc soumis aux Elus la proposition des potentiels acquéreurs dont l'offre d'achat est de 415 000,00€ pour la villa et le terrain non bâti. Elle ajoute que, comme précisé dans la précédente délibération, l'agent immobilier Mr Menoni propose de baisser le prix de sa commission à 3,5%.

Madame le Maire rappelle aux Elus qu'un réseau d'assainissement traverse par la diagonale toute la parcelle non bâtie.

Dans le but, donc, de pouvoir statuer au mieux sur cette offre, il est précisé que pour toute construction sur cette parcelle, un dévoiement de réseau devra être réalisé qui est pour le moment estimé à environ 30 000,00€ HT (montant **approximatif** donné à titre indicatif par la Régie des Eaux, une estimation au réel devra être demandée auprès de ce service par les futurs acquéreurs qui auront à leur charge le coût de ces travaux).

Après débat, l'Assemblée délibérante :

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition transmise par l'agent immobilier Monsieur Menoni,
- **PRECISE** que les futurs acquéreurs devront être informés qu'une convention de servitude devra être signée avec le service de la Régie des Eaux Terre Valserhône ; servitude qui devra être notifiée dans l'acte notarié,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à l'agent immobilier Monsieur Menoni,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Jean BORNARD

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 2 mars 2026.